LAGNY
sur Marne

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR20000257

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue Jacques Le Paire,

Déploiement de la fibre optique pour le compte d'ORANGE,

CHANTIER MOBILE

Du 06 juillet 2020 au 31 juillet 2020,

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR20000178 en date du 27 mai 2020 donnant à M. Jacques AUGUSTIN, 2ème Adjoint délégation de signature;

VU la demande d'autorisation en date du 26 juin 2020 de l'entreprise AMPLITUDE sise 18, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE, pour le déploiement de la fibre optique pour le compte d'ORANGE, du 06 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 06 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus, **rue Jacques Le Paire** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du n°34 de la voie. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou piquets de type K10.

ARTICLE 2 - Du 06 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus, **rue Jacques Le Paire** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules interdit au droit du n°34 de la voie.

ARTICLE 3 - Du 06 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus, **rue Jacques Le Paire** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-neuf juin deux mille vingt.

Signé : **Jean-Paul Michel**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour Extrait Conforme, Lagny-sur-Marne, le 29 juin 2020
Certifié Exécutoire à la suite de
Son affichage le : 03/07/2020
Lagny-sur-Marne le : 03/07/2020

Pour le Maire et par délégation
2ème Adjoint

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Jacques AUGUSTIN

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

MARNE et GONDOIRE
communauté d'agglomération